USAGES AUTORISÉS

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

66307Ha

HABITATION				Type	de bâtiment	t			
		į	Isolé		umelé	En rangée	1		
			Nombre de logem		ts autorisés		Localisat	ion Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement		imum	1		1	0			
έςτε της Αυτολί Ενγαύτητε για τ	Max	imum	2		1	0			
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
TORNIES DE LOTISSEMENT		· ·		_		1		1	
	Supe minimale		imale	La minimale	rgeur maxima	Profo	ndeur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m ²	шах	imaic	15 m	maxime				
DIMENSIONS GENERALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES	373 111-			13 111					
	2752			10	1				
H1 Jumelé 1 logement	275 m²			10 m					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									1 1 20
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un mètres - article 321	batiment isole es	t de 12	2 metres 10	orsque la lig	ne avant de	e lot de ce lot es	st courbe et possec	le un rayon maxi	mal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL									
				**		1 27	1 117		1
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ımma	ne	H	auteur	Noi	nbre d'étages		ige minimal s logements
	mètre		%	minimale	maxima	ale minima	l maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m			oom ou +	100111 001
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m				9 m			1	
				Largeur com			POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale		érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémer
NODMEC DIMBLANTATION CÉMÉDALES	6 m		2 m		4 m	7.5 m		30 %	d agremen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	O III		2 111		T III	7.5 III		30 70	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m			7.5 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ				male de planc	her	1	Nombre de	logements à l'hect	are
NORWES DE DENSITE	Vent	e au dét			dministratio	n	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	Par établissement Par bâ		t	Par bâtiment	i			
	2200 m²	2200 m² 220			1100 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1			Pour	centage minimal e	xigé	· ·	
	Façade			40%	Mur latéra	al	T	ous Murs	
	Bois						,		
	Bloc de béton a	ırchitec	tural						
	Zinc								
	Aluminium								
	Pierre								
	Acier								
	Brique								
	Verre								
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	;					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La distance maximale entre la marge avant et la façade princ	ipale d'un bâtime	nt prin	cipal est d	de trois mèti	es - article	351			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEI	NT DE	ES VÉHIC	CULES					
туре									
Général									
UCHCIAI									
ENSEIGNE									
ГҮРЕ									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICUL IÈDES									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Aménagement du niveau des terrains - article 445									
	plantée en cour av	ant à l	a limite d	lu lot - articl	e 518				

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Aménagement du niveau des terrains - article 445

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

66336Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	e bâtiment					
			Isol	é Ju	nelé	En rangée				
			Nomb	re de logements	autorisés pa	r bâtiment	Loca	lisation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1	0				
	Maxi	mum	2		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super			Larg		D f	deur minimale			
	minimale	maxi	imale	minimale	maximale	Protono	ieur minimaie			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	275 m²			10 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimal	le	Hau	teur	Nom	bre d'étages		Pourcentag	
	mètre		%	minimale	maximale	minimal	1 maximal		de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	metre		70	Illillilliale	maximale	IIIIIIIIII	Illaxiiii	ai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m					
NODWEC DIMBLANTATION			arge	Largeur comb			POS		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	érale	laté	ales	arrière	minim	aı	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m	4	m	7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4	1 m			7.5 m		Ì	20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie max	l timale de planch	er	1	Nomb	re de log	ements à l'hectar	re
NORMES DE DEMOITE	Vente	au déta			ministration		Minimal			aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Pa	ar bâtime	nt Pa	ır bâtiment					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcent	age minimal ex	igé			
	Façade				Mur latéral		Ī	Tous	Murs	
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	le						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1									
La distance maximale entre la marge avant et la façade p	orincipale d'un bâtimer	nt princ	cipal est	de trois mètre	s - article 35	1				
						•				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DECHARGEMEN	(I DE)	S VEH	ICULES						
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantat	ion dérogatoire - articl	e 895								
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérog	gatoire - article 896									
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pa		e presc	rite entr	e la marge ava	nt et la faça	de principale	d'un bâtimen	t princip	oal - article 90	0.0.2
ENSEIGNE										
21,0220112										

TYPE

Type 1 Général

VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type d	le bâtiment					
			Isolé	Ju	melé	En rangée	-			
			Nombre	de logement	s autorisés j	oar bâtiment	Loca	lisation	Pro	jet d'ensemb
H1 Logement		mum	1		1	0				
PÉCRÉ ATION EVZÉRVEVE	Maxi	mum	2		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
VOICHED DE EOTISSEMENT	Super	ficie	1	Lar	geur	ì				
	minimale	maxima	ale	minimale	maximale	Profon	deur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m ²			15 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	275 m²			10 m						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implan	té un bâtiment isolé est	de 12 m	ètres lo	rsane la ligi	ne avant de	ot de ce lot est	courbe et no	ssède un ravon	maxin	nal de 30
mètres - article 321	an camion isole of	12 111		que iu iigi	a - ant uc .			uuu un rayon		00 00
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Т	Ha	uteur	Nom	bre d'étages			e minimal
	mètre	%		minimale max		minimal	maxima			logements 3 ch. ou + o
, ,		/0		IIIIIIIIIaic		IIIIIIIIIII	maximi	85m² or		105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m				9 m	.,,	Dog			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		Largeur comb	oinee des cou Érales	rs Marge arrière	POS minima	Pourcen d'aire v		Superfici d'aire
								minim		d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	ı	4	m	7.5 m		30 %	ó	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				7.5 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ	Vante	Superfic au détail		nale de plancl	ner Iministration		Minimal	e de logements à		e aximal
Ru 3 E f	Par établissemen		bâtiment		ar bâtiment		willimai		Waxiiiai	
	2200 m²		200 m ²	-	1100 m ²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						ntage minimal ex	_			
	Façade			40%	Mur latéral			Tous Murs		
	Aluminium									
	Brique									
	Bloc de béton a	rchitectura	al							
	Bois									
	Zinc									
	Acier									
	Pierre									
	Verre									
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			-							
La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtimer	nt princip	al est de	e trois mètro	es - article 3	51				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (
	DECIMINGENIE!	CELET.	, Line	CLLO						
TYPE Général										

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

66338Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Туре	de bâtiment	t					
		İ	Isolé	J	umelé	En	rangée				
			Nombre	e de logemei	ıts autorisés	par ba	âtiment	Lo	calisati	on Pro	jet d'ensembl
H1 Logement	Min	imum	1		1		1				
	Max	imum	2		1		1				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							4				
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
ORMES DE LOTISSEMENT											
	Supe	rficie		La	rgeur						
	minimale	max	imale	minimale	maxima	ale	Profond	leur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					1						
H1 Jumelé 1 logement	275 m²			10 m	T						
H1 En rangée 1 logement				5 m							
SPOSITIONS PARTICULIÈRES											
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un	n hâtiment isolé es	t de 12	mètres la	orsane la lic	me avant de	e lot de	e ce lot est	courbe et r	nossède	e un ravon maxii	nal de 30
mètres - article 321	i outiliont isole es	1 40 12	inctres ic	nsque iu iig	,iic uvaiit at	o for ac	2 CC 101 CS1	course et p	0000000	o un ruyon muxn	nai de 50
ÂTIMENT PRINCIPAL											
	Largeur	minima	ıle	п	auteur		Nomi	ore d'étages		Pourcentag	ge minimal
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur						NOIII	a ciages		de grands	logements
	mètre		%	minimale	maxima	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m					l com ou :	l room ou
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m		l		9 m						
H1 En rangée 1 logement	5 m				9 m						
		M	large	Largeur con	ibinée des co	ours	Marge	PC	S	Pourcentage	Superficie
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale		térales		arrière	mini		d'aire verte	d'aire
										minimale	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	-	2 m		4 m		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m				7.5 m			20 %	
H1 En rangée 1 logement	6 m		4 m				7.5 m			15 %	
ORMES DE DENSITÉ				male de plan				Minimal		logements à l'hecta	
		e au dét			dministratio					M	aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtiment	i	Par bâtiment			151 /			
	2200 m²		2200 m²		1100 m²			15 log/ha			
IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							minimal exi	igé			
	Façade			40%	Mur latéra	al 			То	ous Murs	
	Bloc de béton a	ırchitec	tural								
	Verre										
	Bois										
	Pierre										
	Aluminium										
	Brique										
	Zinc										
	Acier										
	Matériaux pro	hibés ·	Vinyle								
JODOGUTIONS DA DELGUA VERES			1, 10								
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES La distance maximale entre la marge avant et la façade prin	cinale d'un bâtimo	nt prin	cinal act d	le trois màt	res _ article	351					
					a aracie	JJ 1					
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DECHARGEMEN	NT DE	S VEHIC	CULES							
YPE											
Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
La largeur maximale d'un accès à une rue est de 5,5 mètres -	article 671										
NSEIGNE											
YPE											
ype 1 Général											

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

66339Hb

IABITATION					e bâtiment					
			Isolé		melé	En rar				
				logements	s autorisés	•	nent	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemb
H1 Logement		mum	2		1	0				
	Maxi	mum	6		3	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super			Larg			D C 1			
	minimale	maximal	e m	inimale	maximal	le	Profondet	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 3 logements	275 m²			10 m						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									1.	
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté u	n bâtiment isolé est	de 12 mè	tres lorsa	me la lign	e avant de	lot de ce	lot est co	ourbe et possèd	le un ravon maxii	mal de 30
mètres - article 321				8						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur 1	ninimale		Han	Hauteur No:			d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									de grands	logements
	mètre	%	m	inimale	maximal	le n	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m					135 04
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m				9 m	1				
		Marge	Lar	geur comb	inée des cou	urs	Marge	POS	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale			rales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
, ,								20.0/	minimale	d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4	m		7.5 m	30 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES				0				20.00		
H1 Isolé 3 à 6 logements	6 m	4 m		8	m		7.5 m	30 %		
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m	4 m					7.5 m	20 %		
NORMES DE DENSITÉ	***		maximale	de planch	er ministration				logements à l'hecta	
Ru 3 E f		Vente au détail				1		Minimal	IV.	laximal
Ru 3 E f	2200 m ²	Par établissement Par bâtiment 2200 m ² 2200 m ²			ar bâtiment 1100 m²			15 log/ha		
	2200 III-	220	O III-							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Foods			40%			nimal exigo		ous Murs	
	Façade			40%	Mur latéral	1		10	ous iviuis	
	Bois									
	Verre									
	Aluminium									
	Zinc									
	Bloc de béton a	rchitectural								
	Brique									
	Pierre									
	Acier									
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			l est de tr	ois mètre	s - article î	351				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES La distance maximale entre la marge avant et la façade prin	cipale d'un bâtimer	it principa								
La distance maximale entre la marge avant et la façade prin				FC						
La distance maximale entre la marge avant et la façade prin STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I				LES						
La distance maximale entre la marge avant et la façade prin STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I				LES						
La distance maximale entre la marge avant et la façade prin STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I TYPE				LES						
La distance maximale entre la marge avant et la façade prin STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	DÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHICUI							
La distance maximale entre la marge avant et la façade prin STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	DÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHICUI		≤ - article €	534				
La distance maximale entre la marge avant et la façade prin STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I TYPE Général	DÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHICUI		≤ - article €	534				
La distance maximale entre la marge avant et la façade prin STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade ENSEIGNE	DÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHICUI		≤ - article €	534				
La distance maximale entre la marge avant et la façade prin STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade ENSEIGNE TYPE	DÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHICUI		é - article (534				
La distance maximale entre la marge avant et la façade prin STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade ENSEIGNE	DÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHICUI		ś - article 6	534				

PILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

66340Ph

											005401
USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			Superficie ma	aximale de planche	er					
			par é	tablissement	par bâti	ment	Lo	calisation		Projet	d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement											
PUBLIQUE					ximale de planche					D	
P3 Établissement d'éducation	on at da formation		par e	tablissement	par bâti	ment	Lo	calisation		Projet	d'ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	ii et de formation										
R1 Parc											
R2 Équipement récréatif ex	térieur de proximité										
USAGES PARTICULIERS											
Usage spécifiquement autorisé :	Marché public temporaire -										
II / 'C' / 1	Marché aux puces temporain		11		1 1 1 12	000 %	,				
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne	ment secondaire	d'une superfi	cie de planci	ner de plus de 12	000 metres o	carres				
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	Largeur m	inimale	Ha	auteur	Nombr	e d'étages				ninimal	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + o		gements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12				85m² ou +		105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES			Моноо	I amaann aam	12 m binée des cours	Моноо	DO.	NC .	Pourcentag		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		érales	Marge arrière		POS Pourcentag minimal d'aire vert			d'aire
									minimale	,	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	JÉRALES	6 m	2 m		4 m	7.5 m			30 %		
NORMES DE DENSITÉ			Superficie max					ibre de log	ements à l'h		
D 0 F 6			au détail		dministration		Minimal			Maxi	mal
Ru 3 E f		Par établissement		nt .	Par bâtiment		151 4				
		2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Foods		75%	Mur latéral	minimal exig	e 30%	Tous	Muses		
		Façade					30%	Tous	Murs		
		Acier			Acier						
		Zinc			Zinc						
		Aluminium			Aluminium						
		Bloc de béton arc	chitectural		Bloc de béton archi	tectural					
		Pierre			Pierre						
		Brique			Brique						
		Verre			Verre						
		Bois			Bois						
		Matériaux prohi	ibés : Vinyle	e							
STATIONNEMENT HORS RUI	E, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	Γ DES VÉHI	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
General											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 9 Public ou récréatif											



Type 9 Public ou récréatif

VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

66341Rb

USAGES AUTORISÉS										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R4 Espace de conservation naturelle										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Нас	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	4	m	7.5 m					
NORMES DE DENSITÉ	•	Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m ²		15 log/ha				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES							
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										

											663421
USAGES AUTORISÉS											
IABITATION				Type d	le bâtiment						
			Isolé		ımelé	En rai					
					ts autorisés p	par bâtir	nent	Loc	alisati	ion P	rojet d'ensemb
H1 Logement	Mini	mum	3		3	3					X
nombre maximal de bâtiments dans une rangée		indin			3	4	_				
UBLIQUE			Su	perficie ma	ximale de pla	ncher					
			par étab	blissement	par	bâtimer	nt	Loc	alisati	ion P	rojet d'ensemb
P3 Établissement d'éducation et de formation											X
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc											
SAGES PARTICULIERS											
	nseignement secondair	e d'une si	uperficie	e de planch	er de plus d	e 12 000) mètres c	earrés			
ORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie	<u> </u>	Lar	geur	1				1	
	minimale	maxima	ale	minimale	maximale	;	Profonder	ır minimale	•		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					I						
H1 Jumelé 2 à 3 logements	275 m²			10 m							
H1 En rangée 1 à 3 logements	150 m²			6 m							
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implan mètres - article 321 ÂTIMENT PRINCIPAL				1 2				1		,	
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Ha	uteur		Nombr	e d'étages			age minimal
	mètre	%		minimale	maximale	e r	ninimal	maxin	nal	de grand 2 ch. ou + ou	ls logements 3 ch. ou +
										85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS CÉNÉDALES					0	ĺ		1			
DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICUL IÈRES	7.3 m				9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements	6 m				9 m 9 m	,					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	6 m	Marg latéra			9 m		Marge arrière	POS		Pourcentage d'aire verte minimale	d'aire
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES D'IMPLANTATION	6 m		ile	late	9 m 9 m pinée des cour						d'aire
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m 6 m Marge avant	latéra	ile	late	9 m 9 m pinée des courérales		arrière			d'aire verte minimale	d'aire
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	6 m 6 m Marge avant	latéra	ile	late	9 m 9 m pinée des courérales		arrière			d'aire verte minimale	d'aire
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements	6 m 6 m Marge avant 6 m	latéra 2 m	n n	late	9 m 9 m pinée des courérales		7.5 m			d'aire verte minimale 30 %	d'aire
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements	6 m 6 m Marge avant 6 m 6 m	latéra 2 m 4 m 4 m Superfici	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	late 4	9 m 9 m oinée des courérales 4 m		7.5 m	Momb	nal	d'aire verte minimale 30 % 20 % 15 % logements à l'hec	d'aire d'agrémen
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES DE DENSITÉ	6 m 6 m Marge avant 6 m 6 m 7 m	latéra 2 m 4 m 4 m Superficie au détail	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	late 4 ale de plancl	9 m 9 m oinée des courérales 4 m		7.5 m	minin	nal	d'aire verte minimale 30 % 20 % 15 % logements à l'hec	d'aire d'agréme
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements	6 m 6 m Marge avant 6 m 6 m 7 m Vente Par établissemen	2 m 4 m 4 m Superfici au détail nt Par b	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	late 4 ale de plancl	9 m 9 m oinée des courérales 4 m her diministration var bâtiment		7.5 m	Nomb Minimal	nal	d'aire verte minimale 30 % 20 % 15 % logements à l'hec	d'aire d'agrémen
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	6 m 6 m Marge avant 6 m 6 m 7 m	2 m 4 m 4 m Superfici au détail nt Par b	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	late 4 ale de plancl	9 m 9 m onée des coustrales 3 m er dministration ear bâtiment 1100 m²		7.5 m 7.5 m 7.5 m	Nomb Minimal	nal	d'aire verte minimale 30 % 20 % 15 % logements à l'hec	d'aire d'agréme
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	6 m 6 m Marge avant 6 m 6 m Vente Par établissemer 2200 m²	2 m 4 m 4 m Superfici au détail nt Par b	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	ale de plancl	9 m 9 m oniée des courserales 8 m er diministration ear bâtiment 1100 m² Pource		7.5 m	Nomb Minimal	ore de l	d'aire verte minimale 30 % 20 % 15 % logements à l'hec	d'aire d'agréme
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	6 m 6 m Marge avant 6 m 6 m 6 m Vente Par établissemes 2200 m² Façade	2 m 4 m 4 m Superfici au détail nt Par b	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	late 4 ale de plancl	9 m 9 m onée des coustrales 3 m er dministration ear bâtiment 1100 m²		7.5 m 7.5 m 7.5 m	Nomb Minimal	ore de l	d'aire verte minimale 30 % 20 % 15 % logements à l'hec	d'aire d'agrémen
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	6 m 6 m Marge avant 6 m 6 m 6 m Vente Par établissemer 2200 m² Façade Acier	latéra 2 m 4 m 4 m Superficie au détail nt Par b 220	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	ale de plancl	9 m 9 m oniée des courserales 8 m er diministration ear bâtiment 1100 m² Pource		7.5 m 7.5 m 7.5 m	Nomb Minimal	ore de l	d'aire verte minimale 30 % 20 % 15 % logements à l'hec	d'agrémer
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	6 m 6 m Marge avant 6 m 6 m 6 m Vente Par établissemen 2200 m² Façade Acier Bloc de béton a	latéra 2 m 4 m 4 m Superficie au détail nt Par b 220	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	ale de plancl	9 m 9 m oniée des courserales 8 m er diministration ear bâtiment 1100 m² Pource		7.5 m 7.5 m 7.5 m	Nomb Minimal	ore de l	d'aire verte minimale 30 % 20 % 15 % logements à l'hec	d'aire d'agrémen
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	6 m 6 m Marge avant 6 m 6 m 6 m Vente Par établissemen 2200 m² Façade Acier Bloc de béton a Zinc	latéra 2 m 4 m 4 m Superficie au détail nt Par b 220	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	ale de plancl	9 m 9 m oniée des courserales 8 m er diministration ear bâtiment 1100 m² Pource		7.5 m 7.5 m 7.5 m	Nomb Minimal	ore de l	d'aire verte minimale 30 % 20 % 15 % logements à l'hec	d'aire d'agréme
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	6 m 6 m Marge avant 6 m 6 m 6 m Vente Par établissemen 2200 m² Façade Acier Bloc de béton a Zinc Aluminium	latéra 2 m 4 m 4 m Superficie au détail nt Par b 220	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	ale de plancl	9 m 9 m oniée des courserales 8 m er diministration ear bâtiment 1100 m² Pource		7.5 m 7.5 m 7.5 m	Nomb Minimal	ore de l	d'aire verte minimale 30 % 20 % 15 % logements à l'hec	d'aire d'agréme
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	6 m 6 m Marge avant 6 m 6 m 6 m Vente Par établissemen 2200 m² Façade Acier Bloc de béton a Zinc Aluminium Bois	latéra 2 m 4 m 4 m Superficie au détail nt Par b 220	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	ale de plancl	9 m 9 m oniée des courserales 8 m er diministration ear bâtiment 1100 m² Pource		7.5 m 7.5 m 7.5 m	Nomb Minimal	ore de l	d'aire verte minimale 30 % 20 % 15 % logements à l'hec	d'aire d'agréme
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	6 m 6 m Marge avant 6 m 6 m 6 m Vente Par établissemen 2200 m² Façade Acier Bloc de béton a Zinc Aluminium Bois Pierre	latéra 2 m 4 m 4 m Superficie au détail nt Par b 220	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	ale de plancl	9 m 9 m oniée des courserales 8 m er diministration ear bâtiment 1100 m² Pource		7.5 m 7.5 m 7.5 m	Nomb Minimal	ore de l	d'aire verte minimale 30 % 20 % 15 % logements à l'hec	d'aire d'agréme
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements IORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 3 logements H1 En rangée 1 à 3 logements IORMES DE DENSITÉ	6 m 6 m Marge avant 6 m 6 m 6 m Vente Par établissemen 2200 m² Façade Acier Bloc de béton a Zinc Aluminium Bois	latéra 2 m 4 m 4 m Superficie au détail nt Par b 220	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	ale de plancl	9 m 9 m oniée des courserales 8 m er diministration ear bâtiment 1100 m² Pource		7.5 m 7.5 m 7.5 m	Nomb Minimal	ore de l	d'aire verte minimale 30 % 20 % 15 % logements à l'hec	d'aire d'agrémen

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702